

## RÉSUMÉ

1. Le Royaume des Tonga, archipel situé dans le Pacifique Sud, compte environ 100 000 habitants, et un nombre à peu près équivalent de Tongans vivant à l'étranger, principalement en Nouvelle-Zélande, en Australie et aux États-Unis. Avec un revenu par habitant de 4 500 dollars EU, les Tonga se classent parmi les pays en développement à revenu intermédiaire. Les envois de fonds des expatriés dynamisent fortement l'économie locale et c'est la raison pour laquelle le pays importe au moins dix fois plus de marchandises qu'il n'en exporte, quelle que soit l'année. Les combustibles (provenant de Singapour) et les produits alimentaires représentent plus de 50% des importations (principalement de Nouvelle-Zélande et des Fidji). Les principaux marchés d'exportation des Tonga, qui concernent une gamme limitée de produits agricoles primaires (principalement des courges, des légumes-racines et des noix de coco) et de produits de la mer, sont des pays riverains du Pacifique. Le commerce des services est bien plus équilibré grâce aux recettes du tourisme.

2. Les Tonga ont engagé des réformes politiques dans la période qui a suivi les troubles civils, en 2006. En 2010, pour la première fois, le peuple a élu la majorité des membres de l'Assemblée législative des Tonga. Quelques remaniements ont eu lieu depuis la présentation du nouveau Cabinet, en février 2011. Le Ministère du commerce, du tourisme et du travail a été chargé des questions relatives à la politique en matière de commerce extérieur jusqu'au milieu de 2012, lorsque le portefeuille du commerce a été transféré au Ministère des affaires étrangères, sans que le transfert correspondant de personnel n'ait lieu. L'"ancien" ministère du commerce est toujours chargé de questions liées au commerce telles que les licences professionnelles, l'investissement étranger, la protection de la propriété intellectuelle, les licences d'importation, la promotion des exportations, la protection des consommateurs et le contrôle des prix.

3. Il s'agit du premier examen de la politique commerciale des Tonga. Les Tonga ont accédé à l'OMC en juillet 2007, avec des périodes de transition courtes pour mettre en œuvre les Accords de l'OMC sur l'évaluation en douane et sur les ADPIC, ainsi que certaines réductions tarifaires. Elles ont consolidé toutes leurs lignes tarifaires, et aucun droit consolidé final n'excède 20%. Par ailleurs, comme elles aspirent à mettre en place une structure tarifaire à taux uniforme (15%), elles n'ont adhéré à aucune initiative sectorielle et ne participent pas à l'Accord sur les technologies de l'information, ni à l'Accord sur le commerce des aéronefs civils. Les Tonga ont contracté des engagements spécifiques dans le cadre de l'AGCS dans 90 (sur environ 160) sous-secteurs de services. Depuis leur accession, elles ont présenté 17 notifications en rapport avec leurs engagements à l'OMC, qui concernent l'aide à l'agriculture, les procédures de licences commerciales, les mesures correctives commerciales et la législation relative à la propriété intellectuelle. Cette législation a été examinée dans le cadre du Conseil des ADPIC de l'OMC en 2009.

4. Même si les droits de douane et les mesures commerciales des Tonga ont fait l'objet de certaines modifications depuis 2007, dans l'ensemble, le système est resté stable. Leur tarif douanier actuel comprend six fourchettes tarifaires. Ainsi, même si le droit à taux unique recherché ne s'est pas concrétisé avec l'entrée en vigueur du nouveau tarif douanier le 1<sup>er</sup> janvier 2008, 60% des lignes tarifaires font actuellement l'objet d'un droit d'importation de 15% et pour tous les autres produits importés les taux vont de 0 à 20%. À l'heure actuelle, le droit moyen simple s'élève à 11,5%, ce qui est bien inférieur au droit moyen consolidé final, à savoir 17,6%. Le passage des Tonga de la nomenclature du SH2007 à celle du SH2012 est presque achevé. Dans ce contexte, les autorités ont reconnu qu'il serait nécessaire de corriger le droit appliqué à 22 lignes tarifaires pour lesquelles le droit appliqué actuel (20%) dépasse le taux consolidé (15%).

5. Les Tonga ne régulent pas l'accès aux marchés par des contingents tarifaires et n'accordent de droits préférentiels à aucun partenaire. La valeur transactionnelle est utilisée dans environ 90% des cas pour l'évaluation en douane; les révisions sont fréquentes en raison des envois non documentés. La plupart des marchandises peuvent faire l'objet d'échanges sans restriction d'aucune sorte. Bien qu'il soit difficile d'établir un inventaire exhaustif des mesures non tarifaires appliquées par les Tonga, les restrictions commerciales semblent être motivées par la nécessité de protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et de préserver les végétaux; de protéger la moralité publique, la sécurité nationale, le patrimoine culturel; de conserver les ressources naturelles épuisables; et de protéger les droits de propriété intellectuelle. Les Tonga ne prélèvent aucune taxe à l'exportation sur les marchandises.

6. Une part croissante des recettes publiques des Tonga provient des droits d'accise et d'une taxe générale à la consommation. Des droits d'accise sont prélevés sur les boissons alcooliques, les tabacs, les produits pétroliers et, depuis août 2013, sur certaines graisses animales et certaines boissons sans alcool édulcorées pour décourager la consommation de produits alimentaires "mauvais pour la santé". La taxe à la consommation est prélevée au taux unique de 15%, avec des exonérations pour certains services publics, services médicaux et services financiers, tandis qu'un taux nul s'applique pour l'électricité, certains animaux vivants et divers intrants agricoles. En 2012/13, le gouvernement a collecté presque 55 millions de pa'anga de recettes par l'intermédiaire de la taxe à la consommation (sur les importations et la production nationale), contre près de 30 millions de pa'anga pour les droits d'accise et 14,7 millions de pa'anga pour les droits d'importation.

7. Les flux entrants d'investissement étranger direct sont variables; ces dernières années, ils se sont élevés, en moyenne, à 20 millions de pa'anga par an. Le régime d'investissement des Tonga est fondé sur la Loi de 2002 sur l'investissement étranger, le Règlement d'application de 2006 de la Loi sur l'investissement étranger, la Loi de 2002 sur les licences commerciales, et le Règlement sur les licences commerciales. Une entreprise constituée en société aux Tonga est considérée comme une entreprise tongane tant que le partenaire étranger ne contrôle pas plus de 25% de l'investissement ou des droits de vote de l'entreprise. Le règlement sur l'investissement étranger contient la liste des activités qui sont prohibées tant pour les investisseurs nationaux que pour les investisseurs étrangers, ou qui sont réservées aux investisseurs tongans. Ce règlement, y compris la liste des activités réservées, fait actuellement l'objet d'un réexamen. En 2011, les eaux tonganes ont été rouvertes aux thoniers étrangers, le but étant de relancer le secteur de la pêche. Le Règlement sur les licences commerciales a été revu en 2012, et une licence unique suffit désormais pour les personnes et les entreprises menant plus d'une activité commerciale; le dépôt des demandes a été simplifié, leur traitement accéléré et les frais réduits, en particulier en cas d'enregistrement par voie électronique.

8. Le soutien public aux secteurs agricole et industriel sous la forme de versements directs, de dons et de facilités de crédit est très limité. En 2012, un Fonds pour la commercialisation des exportations de produits agricoles de 1 million de pa'anga a été établi pour fournir des prêts concessionnels à court terme aux exportateurs de produits agricoles. S'agissant des recettes sacrifiées, les exemptions de droits de douane et les exonérations d'impôts jouent un rôle important; elles étaient accordées dans le passé pour les importations de biens d'équipement, de matériaux et de composants au titre de la Loi de 1978 sur les incitations au développement industriel. La Loi a été abrogée en 2007. Toutefois, le tarif douanier des Tonga prévoit des exemptions de droits pour certains usages ou certains utilisateurs, par exemple les fabricants de bière et autres boissons alcooliques. Environ 40 articles et équipements utilisés dans le secteur de la pêche ont été ajoutés à la liste d'exemptions en juin 2013. S'ils en font la demande, les investisseurs peuvent également être exonérés du droit d'accise ou de la taxe à la consommation sur les biens d'équipement. La production d'électricité, le transport aérien, le transport maritime intérieur et la pêche commerciale bénéficient d'une aide sous la forme de remises sur les carburants. Selon les autorités, les exemptions de droits de douane se sont chiffrées à 23,9 millions de pa'anga en 2010/11, et les autres exonérations fiscales à 6,7 millions de pa'anga. La production nationale de bière, de certains spiritueux et de produits du tabac bénéficie également d'un régime de droits d'accise qui fait une différence entre produits importés et produits fabriqués localement.

9. L'économie tongane, l'une des plus petites parmi les Membres de l'OMC (avec un PIB d'environ 500 millions de dollars EU), repose sur l'agriculture, la pêche, un petit secteur manufacturier principalement axé sur le marché intérieur, le tourisme et d'autres services. Les entreprises d'État sont présentes dans un certain nombre de secteurs, notamment les télécommunications, les services publics, le transport et la banque. Les banques et les cambistes sont supervisés par la Banque centrale (Banque de réserve nationale des Tonga), mais le secteur de l'assurance et les autres fournisseurs de services financiers ne sont régis par aucune autorité. De même, les Tonga n'ont pas encore établi d'autorité de réglementation indépendante dans le secteur des télécommunications. D'une manière générale, elles ont pris du retard dans les réformes visant à moderniser et à rationaliser les cadres juridiques et réglementaires, y compris dans le domaine de l'agriculture et des mesures SPS y relatives, du transport aérien et maritime et des télécommunications.

10. Les Tonga sont membre du Forum des îles du Pacifique et participent aux initiatives visant à intensifier le commerce dans la région, dans le cadre de l'Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA), de l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA), de l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER), "PACER Plus", ainsi qu'à développer le commerce avec des pays non membres du Forum. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord de partenariat économique (APE) entre l'UE et le Groupe des pays ACP ont débuté en 2004. Cependant, même si des progrès ont été réalisés dans le cadre des différentes négociations, et que des objectifs ambitieux ont été fixés, les échéances initiales n'ont pas été respectées et aucun nouvel accord n'a été conclu à ce jour. Le commerce préférentiel dans le cadre de l'Accord PICTA n'a pas encore débuté pour les Tonga, et seul l'Accord non réciproque SPARTECA semble offrir des préférences tarifaires concrètes aux exportations tonganes (à destination de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie) à l'heure actuelle. Même si les exportations des Tonga peuvent être admises à bénéficier des schémas SGP de l'UE, des États-Unis et du Japon, ces préférences n'ont pas été largement utilisées. Les règles et les droits NPF de l'OMC demeurent donc les paramètres fondamentaux des politiques commerciale et économique des Tonga.